

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°50 du 2 octobre 2017**



## **Sommaire**

### **PRÉFECTURE**

#### **Cabinet**

Arrêté n°2017271-0001 CAB SSI du 28 septembre 2017 fixant la composition du comité technique départemental des services de police nationale du Haut-Rhin **3**

#### **Direction des moyens et de la coordination**

Arrêté du 26 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation de la préfecture du Haut-Rhin **7**

#### **Direction des relations avec les collectivités locales**

Arrêté du 27 septembre 2017 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du chemin du Mauchen à GRUSSENHEIM et portant cessibilité des terrains nécessaires **18**

Arrêté du 28 septembre 2017 portant :

- 1) extension des compétences du syndicat intercommunal de ramassage des élèves de Jungholtz – Rimbach – Rimbach-Zell
- 2) extension du périmètre du syndicat aux communes de Hartmannswiller et Wuenheim
- 3) changement de dénomination du syndicat

4) approbation du principe de fonctionnement à la carte du syndicat

5) approbation des statuts modifiés du syndicat

20

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Arrêté n°2017/3302 du 21 septembre 2017 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois d'octobre 2017 **30**

Arrêté ARS/DT Alsace n°2017/3300 du 21 septembre 2017 annulant et remplaçant l'arrêté ARS/DT Alsace n°2016/2826 du 17 novembre 2016 portant modification d'agrément de transports sanitaires terrestres « Ambulances du Val d'Orbey » à ORBEY **41**

Arrêté ARS/DT Alsace n°2017/3301 du 21 septembre 2017 portant retrait d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES BENTZINGER » à SIERENTZ **44**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté du 27 septembre 2017 portant approbation des modifications de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison des Adolescents du Haut-Rhin" **46**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du SIP-SIE de Ribeauvillé en date du 28 septembre 2017 **47**



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET - AB

## ARRÊTÉ

**N° 2017271-0001 CAB SSI du 28 septembre 2017**  
**fixant la composition du Comité Technique départemental**  
**des services de police nationale du Haut-Rhin**

-----  
**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU le décret n°2014-1166 du 9 octobre 2014 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certains organismes consultatifs de la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 août 2014 modifié fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;
- VU la circulaire d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques ;
- VU l'instruction ministérielle en date du 4 août 2014 relative aux conditions générales dans lesquelles se dérouleront les scrutins auxquels participeront tous les personnels du ministère de l'intérieur ;
- VU les résultats du scrutin du 4 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Régine Pam, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-250-002 SS-SSI du 7 septembre 2017 fixant la composition du Comité Technique départemental des services de police nationale du Haut-Rhin ;

VU la démission de M. William SAUTRON, représentant du personnel UNSA FASMI, et la désignation le 27 septembre 2017 de M. Patrice PIUBELLO pour le remplacer, en lieu et place de M. Chaban ALTUNDAG ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;

### A R R E T E :

**Article 1er** : Monsieur le préfet du Haut-Rhin préside le comité technique départemental des services de police nationale du Haut-Rhin ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant les services de la police nationale du Haut-Rhin.

**Article 2** : La composition du comité technique est fixée comme suit :

**REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION, MEMBRES DE DROIT :**

- M. le préfet, président
- M. le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, responsable des ressources humaines.

Le président du comité technique peut se faire assister, en tant que de besoin, du ou des représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilités et concerné (s) par une question ou un projet de texte soumis à l'avis du comité.

<b><u>REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL</u></b>	
<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPPLEANTS</u></b>
<b>Au titre du syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ M. Michel CORRIAUX</li> <li>➤ M. Saïd BOUSSOUR</li> <li>➤ M. Stéphan POGGIO</li> <li>➤ M. Guilhem BALERIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ M. Eric CATALIFAUD</li> <li>➤ M. Guillaume SPAETH</li> <li>➤ M. Patrick OCHALA</li> <li>➤ M. Philippe ROQUAND</li> </ul>
<b>Au titre du syndicat UNSA-FASMI</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ M. Gilles UMBRECHT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mme Ilham EL KHEMIRI</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ M. José BRICE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ M. Patrice PIUBELLO</li> </ul>
<b>Au titre du syndicat UNITE SGP POLICE-FO</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ M. Joël COLOMAR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ M. Ronan PERON</li> </ul>

Les représentants du personnel précités sont désignés suite au dépouillement du scrutin du 4 décembre 2014 et des résultats obtenus par les syndicats en présence.

**Article 3 :** Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, sont désignés pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.  
Les représentants du personnel élus cessent de faire partie du comité technique après démission présentée par écrit; la cessation des fonctions est effective un mois après la réception de cette demande.

**Article 4 :** Le règlement intérieur adopté lors de la première réunion du comité technique régit les modalités de convocation des membres du comité et le déroulement des réunions.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2017-250-002 SS-SSI du 7 septembre 2017 portant désignation des membres titulaires et suppléants au C.T.D de la police nationale est abrogé.

**Article 6 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, en sa qualité de secrétaire permanent, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux réglementaires dans les services de police.

Fait à Colmar, le 28 septembre 2017  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de Cabinet

Signé :

Régine PAM

*" Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande."*





PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des moyens et de la coordination  
Bureau de la coordination interministérielle

## ARRÊTÉ

du 26 septembre 2017 portant

délégation de signature à **M. Antoine DEBERDT**,  
directeur de la réglementation de la préfecture du Haut-Rhin

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,

**VU** le décret n°2014-1720 du 29 décembre 2014 portant suppression des arrondissements de Guebwiller et de Ribeauvillé (département du Haut-Rhin),

**VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

**VU** l'arrêté ministériel n°12/0321/A du 24 avril 2012 et la décision de M. le préfet du Haut-Rhin du 7 mai 2012, nommant **M. Antoine DEBERDT** conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur,

**VU** la mise en œuvre du Plan Préfectures Nouvelle Génération,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture du Haut-Rhin,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à **M. Antoine DEBERDT**, directeur de la réglementation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

### **DISPOSITIONS GENERALES**

- Les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité,
- Les notifications d'arrêtés et de décisions,

- Les récépissés, attestations, certificats de toute nature, certifications de facture et états de frais, de vacances,
- Les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les bons de transport des agents de la direction, à l'exclusion des bons de transport aérien,
- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision.

## **1) ELECTIONS ET REGLEMENTATION**

### Élections

- Les arrêtés relatifs aux élections politiques, sociales et professionnelles, à l'exception de la convocation des électeurs et de l'établissement de la liste des candidats,
- Les instructions aux maires, aux greffes des tribunaux, à la police et à la gendarmerie, aux candidats et aux imprimeurs,
- Les documents valant engagement juridique de dépenses relevant du budget « élections ».

### Chasse

- Les établissements d'attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original en application de l'article 3 de l'arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata,

### Gardes particuliers

- Les agréments et visas des cartes des gardes particuliers (articles R15-33-27-1 du code de procédure pénale),
- Les reconnaissances d'aptitude technique (articles R 15-33-26 du code de procédure pénale).

### Manifestations publiques

- Les récépissés établis suite aux déclarations d'appel à la générosité publique (AGP), ainsi que les autorisations de faire appel à la générosité publique suite aux demandes présentées par les fonds de dotation,
- Les récépissés de déclaration de lâchers de ballons et de lanternes thaïlandaises,
- Les autorisations de manifestations d'aéromodélisme et de toutes autres manifestations aériennes, les dérogations aux règles de survol aérien (arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, arrêté interministériel du 3 mars 2006 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- Les habilitations pour créer et utiliser une hélistation,
- Les attestations permettant d'utiliser les hélistructures sur l'ensemble du territoire national,
- Les récépissés de déclaration des manifestations de sports de combat (décret n°2016-843 du 24 juin 2016).

### Commerces et débits de boissons

- Les autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulancier (décret n°54-1146 du 13 novembre 1954),
- Les désignations d'experts sur la liste établie préalablement par l'arrêté préfectoral n°2007-316-13 du 12 novembre 2007 modifié, concernant les professions visées à l'article 35 du code local des professions,



- Les autorisations d'exploiter une licence de débits de boissons à consommer sur place en application de l'article 33 du code professionnel local et de l'article L.3332.5 du code de la santé publique, pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'État, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations (art. L3334-1 du code de la santé publique), pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations de vente de boissons à emporter en application de l'article 33 du code professionnel local et de l'article L.3332.5 du code de la santé publique, pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations de fermeture tardive des débits de boissons (arrêté préfectoral de police départemental de débits de boissons du 30 mai 2011 modifié), pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations de transfert d'une licence de débit de boissons (art. L3332-11 du code de la santé publique) au sein du département ou en provenance d'un département de la région Grand Est, les sous-préfets de Mulhouse et d'Altkirch restant compétents pour les transferts entre établissements situés à l'intérieur de leur arrondissement respectif,
- Les dérogations à la règle du repos dominical et des jours fériés (art. L3134-5 et L.3134-8 du code du travail),
- Les arrêtés portant interdiction d'exercer la profession d'entrepreneur en travaux du bâtiment, dans le cadre de la procédure visée à l'article 35 du code local des professions (interdiction d'exercer en qualité d'entrepreneur dans le secteur du bâtiment),
- Les récépissés de déclaration des personnes dont l'activité comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce (art. R 321-1 du code pénal),
- Les récépissés de déclaration et de déclaration modificative d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré (article L. 762-1 du code de commerce et article 3 du décret n°200 6-85 du 27 janvier 2006).

### Tourisme

- Les arrêtés portant classement des offices de tourisme et des communes touristiques (articles D133-24 et R.133-35 du code du tourisme),
- La délivrance des cartes de guide-conférencier (articles R.221-1 et R.221-2 du code du tourisme),
- La délivrance du titre de maître-restaurateur (décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007).

### Domaine funéraire

- Les dérogations aux délais d'inhumation et de crémation (articles R2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales),
- Les autorisations d'inhumation dans une propriété privée (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales), pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- Les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R.2213-22 et R.2213-24 du code général des collectivités territoriales - convention de Berlin du 10 février 1937 et accord de Strasbourg du 26 octobre 1973),
- L'habilitation des entreprises, régies et associations en tant qu'opérateurs de pompes funèbres (article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales).

### Agréments d'entreprises et agents

- L'agrément des entreprises de domiciliation,
- L'agrément des agents de contrôle de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Alsace.

### Professions réglementées de la route

- L'agrément des centres de contrôle technique et de leurs contrôleurs, des dépanneurs sur autoroutes et voies assimilées ainsi que les sanctions afférentes,
- Les cartes de conducteur de taxi et de VTC,
- Les décisions portant autorisation de stationnement d'un taxi sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse et la carte de détenteur d'une autorisation de stationnement (art. L3121-1 à L3121-12 et art. L3124-1 à L3124-5 du code des transports, décret n°95-935 du 17 août 1995, arrêté préfectoral n°12582 du 18 septembre 2001),
- Les autorisations de circulation des petits trains routiers touristiques.

### Manifestations soumises à déclaration

- Les récépissés de déclaration de manifestations sportives sur route soumises à déclaration.

### Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

- les accusés de réception des dossiers soumis à la CDAC et les demandes de pièces complémentaires,
- les convocations aux réunions de la CDAC et les envois des procès verbaux de la CDAC,
- les convocations aux réunions de l'observatoire départemental d'aménagement commercial (ODAC) et les envois des procès verbaux de l'ODAC.

## **2) IMMIGRATION**

- Les délivrances des visas, refus, abrogation et retrait des visas,
- Les titres d'identité, de circulation et de séjour des étrangers,
- Les documents de circulation pour étrangers mineurs et les titres d'identité républicains,
- Les titres d'identité et de voyage des personnes reconnues réfugiées, bénéficiant de la protection subsidiaire ou reconnues apatrides,
- Les autorisations provisoires de séjour des étrangers,
- Les décisions en matière de regroupement familial,
- Les récépissés de demandes de titre de séjour ou les récépissés constatant une protection internationale,
- Les décisions relatives à l'enregistrement des demandeurs d'asile : attestation de demande d'asile, refus de délivrance ou retrait d'une attestation de demande d'asile,
- Les actes de procédure pris en application des règlements européens n° 604/2013 du 26 juin 2013 et n° 1560/2003 (réadmission dans un autre état européen),
- Les décisions portant refus de séjour, refoulement, retrait de titre de séjour, obligations de quitter le territoire, refus d'accorder un délai de départ volontaire, abrogation du délai de départ volontaire, remise ou rétention des documents d'identité et de voyage, astreintes à se présenter régulièrement à l'autorité administrative ou aux services de police ou de gendarmerie, interdictions de retour sur le territoire français, interdiction de circulation sur

- le territoire français, organisation des escortes et toutes pièces relatives aux étrangers en situation irrégulière,
- Les décisions portant abrogation ou refus d'abrogation d'une interdiction de retour ou d'une interdiction de circulation,
  - Les arrêtés de reconduite à la frontière, décisions de remise d'un étranger aux autorités d'un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé, décisions de réadmission dans un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé,
  - Les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, leurs renouvellements et leurs confirmations,
  - Les décisions fixant le pays de renvoi d'un étranger en situation irrégulière,
  - Les laissez-passer ou sauf-conduits en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité,
  - Les mémoires ou requêtes aux tribunaux administratifs ou aux cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux suite aux refus de séjour, aux retraits de titre de séjour, aux mesures d'éloignement frappant les ressortissants étrangers, aux interdictions du territoire, aux placements en rétention, aux assignations à résidence, aux décisions en matière de regroupement familial, et toutes autres décisions prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
  - Les demandes de prolongation de maintien sous surveillance des étrangers placés en rétention auprès du juge des libertés et de la détention et désignation du représentant de l'État devant le juge des libertés et de la détention et devant la cour d'appel, dans les audiences relatives au maintien en rétention administrative,
  - Les demandes au juge des libertés et de la détention en vue de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile d'un étranger afin de s'assurer de sa présence, de le reconduire à la frontière, de le conduire auprès des autorités consulaires, et de lui notifier une décision de placement en rétention,
  - Les saisines de la cour d'appel en vue de déférer une ordonnance du juge des libertés et de la détention, et les mémoires en réponse suite aux appels présentés contre une ordonnance du juge des libertés et de la détention,
  - Les contrats d'intégration républicaine, visés à l'article L 311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
  - Toutes décisions en matière d'hébergement des demandeurs d'asile, notamment la mise en demeure de quitter la structure d'hébergement,
  - Les notifications de l'ensemble des décisions prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
  - Les attestations relatives au droit au séjour en France des ressortissants étrangers,
  - Les décisions d'irrecevabilité des demandes d'échange d'un permis de conduire étranger.

### **3) MISSIONS DE PROXIMITE**

#### CNI et passeports :

- Les passeports temporaires (d'urgence), les passeports de mission et de service pour tout le département,
- Les oppositions à la sortie du territoire de mineur à titre conservatoire (15 jours) pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- Les oppositions à la sortie du territoire de mineur sans titulaire de l'autorité parentale pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,

- Les déclarations d'option pour le service national pour les jeunes à double nationalité.

#### Professionnels de l'automobile

- Délivrance et retrait des habilitations d'accès au fichier SIV des garages, huissiers, assurances, experts,
- Décisions d'exonération ou de refus d'exonération de la taxe additionnelle.

#### **4) LUTTE CONTRE LA FRAUDE**

- Les signalements au procureur sur la base de l'article 40 du code de procédure pénale,
- Les conventions entre l'État et les professionnels pour l'immatriculation des cyclomoteurs (article R.322-12-2 du code de la route).

### **SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT**

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, *dans le cadre de leurs fonctions respectives*, par :

- M. Daniel HERMENT, chef du bureau des élections et de la réglementation ,
- M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration,
- Mme Sonia MEYER, chef du bureau de l'admission au séjour.
- Mme Delphine HAZOUME, chef du bureau des missions de proximité et de lutte contre les fraudes

#### **1. Bureau des élections et de la réglementation**

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et de M. Daniel HERMENT, chef du bureau des élections et de la réglementation, délégation est donnée dans le cadre de ses attributions à :

- ◇ M. Mathieu WEINLING pour les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que pour :
  - L'établissement d'attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original en application de l'article 3 de l'arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata,
  - Les visas des cartes des gardes particuliers,
  - La délivrance des cartes de guide-conférencier,
  - La délivrance - et la prorogation- des titres de circulation et des attestations valant titre provisoire de circulation pour les personnes sans domicile fixe rattachées à une commune de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
  - Les récépissés de déclaration de lâcher de ballons et des lanternes thaïlandaises,

- Les autorisations d'inhumation et de crémation après le délai légal de 6 jours suivant le décès, ainsi que les autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain,
- Les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R.2213-22 et R.2213-24 du code général des collectivités territoriales – Convention de Berlin du 10 février 1937 et accord de Strasbourg du 26 octobre 1973),
- Les récépissés, certificats et attestations relatifs au bureau des élections et de la réglementation.

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Daniel HERMENT, chef du bureau des élections et de la réglementation, et de M. Mathieu WEINLING délégation est donnée dans le cadre de ses attributions à :

- ◇ Mme Natacha MULLER pour les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, relatives aux professionnels de l'automobile et aux manifestations sportives soumises à déclaration ainsi que les récépissés, certificats, et attestations relatifs au bureau des élections et de la réglementation.

## **2. Service de l'immigration**

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement la délégation de signature accordée à M. Laurent GABALDA est exercée par Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration.

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. DEBERDT, directeur de la réglementation, de Monsieur Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel HERMENT, chef du bureau des élections et de la réglementation,

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. DEBERDT, directeur de la réglementation, de Monsieur Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, et de Monsieur Daniel HERMENT, chef du bureau des élections et de la réglementation, délégation de signature est donnée à Madame Delphine HAZOUME, chef du bureau des proximités et de la lutte contre les fraudes,

pour les décisions suivantes :

- Les décisions portant refus de séjour, refoulement, retrait de titre de séjour, obligations de quitter le territoire, refus d'accorder un délai de départ volontaire, abrogation du délai de départ volontaire, remise ou rétention des documents d'identité et de voyage, astreintes à se présenter régulièrement à l'autorité administrative ou aux services de police ou de gendarmerie, interdictions de retour sur le territoire français, interdiction de circulation sur le territoire français, organisation des escortes et toutes pièces relatives aux étrangers en situation irrégulière,
- Les arrêtés de reconduite à la frontière, décisions de remise d'un étranger aux autorités d'un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé, décisions de réadmission dans un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé,

- Les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, leurs renouvellements et leurs confirmations,
- Les décisions fixant le pays de renvoi d'un étranger en situation irrégulière,
- Les décisions d'irrecevabilité des demandes d'échange d'un permis de conduire étranger.

Service de l'immigration / Bureau de l'asile et de l'éloignement / Cellule éloignement

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, délégation de signature est donnée à Mme Martine PELTIER,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour et de Mme PELTIER, délégation de signature est donnée, à Mme Danielle VILA,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, de Mme PELTIER, et de Mme VILA, délégation de signature est donnée à M Guillaume LEIB,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, de Mme PELTIER, de Mme VILA et de M. LEIB, délégation de signature est donnée à Mme Corinne WEISSENBACH,

pour les documents suivants :

- Les mémoires ou requêtes aux tribunaux administratifs ou aux cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux relatif à l'éloignement ou au séjour des étrangers,
- Les mémoires, requêtes et demandes de prolongation de maintien sous surveillance des étrangers placés en rétention auprès du juge des libertés et de la détention, et désignation du représentant de l'État devant le Juge des Libertés et de la détention et devant la Cour d'appel, dans les audiences relatives au maintien en rétention administrative,
- Les saisines de la cour d'appel en vue de déférer une ordonnance du juge des libertés et de la détention et les mémoires en réponse suite aux appels contre une ordonnance du juge des libertés et de la détention,
- Les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers,
- Les laissez-passer ou sauf-conduit en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité.

## Service de l'Immigration / Bureau de l'asile et de l'éloignement / Cellule asile

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe MAURER,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, et de M. Jean-Philippe MAURER, délégation de signature est donnée à M. Arnaud DOMMAIN,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, de M. Jean-Philippe MAURER et de M. Arnaud DOMMAIN, délégation de signature est donnée à Mme Martine WURCKER,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, de M. Jean-Philippe MAURER, de M. Arnaud DOMMAIN et de Mme Martine WURCKER, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle STEINBRUCKER,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, de M. Jean-Philippe MAURER, de M. Arnaud DOMMAIN, de Mme Martine WURCKER et de Mme Isabelle STEINBRUCKER délégation de signature est donnée à Mme Véronique HEGY

pour les documents suivants :

- Les décisions relatives à l'enregistrement des demandeurs d'asile : attestation de demande d'asile, refus de délivrance ou retrait d'une attestation de demande d'asile,
- Les actes de procédure pris en application des règlements européens n° 604/2013 du 26 juin 2013 et n° 1560/2003 du 02 septembre 2003 (réadmission dans un autre Etat européen),
- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que les demandes d'avis dans le cadre de leurs attributions,
- Les attestations et certificats relatifs à la cellule asile du Bureau de l'asile et de l'éloignement,
- Les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers,
- Les mémoires et requêtes aux tribunaux administratifs et aux cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux relatif aux décisions en matière de séjour des demandeurs d'asile.

#### Service de l'Immigration / Bureau de l'admission au séjour / Cellule titre

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, délégation de signature est donnée à Mme Audrey HAAG,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour et de Mme HAAG, délégation de signature est donnée à M. David REIFSTECK,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, de Mme HAAG et de M. David REIFSTECK, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne SEGUI,

pour les documents suivants :

- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que les demandes d'avis dans le cadre de leurs attributions,
- Les attestations et certificats relatifs à la cellule titre du bureau de l'admission au séjour,
- Les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers,
- Les autorisations provisoires de séjour des étrangers,
- Les récépissés de demandes de titre de séjour, portant reconnaissance d'une protection internationale ou les attestations de demande d'asile,
- Les mémoires et requêtes aux tribunaux administratifs et aux cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux relatif au séjour des étrangers en France,
- Les décisions d'irrecevabilité des demandes d'échange d'un permis de conduire étranger.

#### Service de l'Immigration / Bureau de l'admission au séjour / Cellule Vie privée et familiale

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LEIBEL,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement, de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour et de Mme LEIBEL, délégation de signature est donnée à Mme Floriane DONIAT,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de



l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement, de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, de Mme LEIBEL et de Mme DONIAT, délégation de signature est donnée à Mme Céline LELARGE,

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement, de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, de Mme LEIBEL, de Mme DONIAT et de Mme Céline LELARGE, délégation de signature est donnée à Mme Daniela MEYER-SPEICHER.

pour les documents suivants :

- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que les demandes d'avis dans le cadre de leurs attributions,
- Les attestations et certificats relatifs à la cellule vie privée et familiale du bureau de l'admission au séjour,
- Les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers,
- Les mémoires et requêtes aux tribunaux administratifs et aux cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux relatif au séjour des étrangers en France.

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, la délégation de signature est donnée à Mme Audrey KRANZ pour les mémoires et requêtes au tribunal administratif ou à la cour administrative d'appel dans le cadre du contentieux relatif à l'éloignement, au séjour des étrangers, à l'enregistrement des demandeurs d'asile ainsi qu'en matière d'hébergement des demandeurs d'asile.

### **Article 3 :**

L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 est abrogé.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de la réglementation et les chefs de bureau intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 26 septembre 2017**

**Le préfet**

signé

**Laurent TOUVET**

Direction des relations avec les collectivités  
locales  
Bureau des enquêtes publiques et des  
installations classées

# **A R R Ê T É**

**du 27 SEPT. 2017**

**portant déclaration d'utilité publique  
du projet d'aménagement du chemin du Mauchen à GRUSSENHEIM  
et portant cessibilité des terrains nécessaires.**

-----

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

**Le préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Grussenheim, en date du 08 novembre 2016 ;
- VU** les plans et les états parcellaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement du chemin du Mauchen à Grussenheim, et enquête parcellaire ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve de l'application du code civil et notamment son article 545 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

## **A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** -

Est déclaré d'utilité publique, le projet d'aménagement du chemin du Mauchen à Grussenheim (plan parcellaire ci-annexé).

## **Article 2 -**

Le présent arrêté, postérieur à l'enquête parcellaire, vaut arrêté de cessibilité au profit de la commune de Grussenheim, de la parcelle cadastrée n°155 (état parcellaire ci-annexé).

## **Article 3 -**

Les expropriations éventuelles devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

## **Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les usages locaux à la mairie de Grussenheim.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune et sera certifié par lui.

Le présent arrêté sera notifié individuellement par le maire aux propriétaires concernés par l'état parcellaire ci-annexé.

## **Article 5 -**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le maire de la commune de Grussenheim sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 27 septembre 2017

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

signé : Christophe MARX

### **Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois après les mesures de publication :

- **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès du Préfet du Haut-Rhin, Direction des Collectivités Locales et Procédures Publiques – 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

- **RECOURS HIÉRARCHIQUE :**

Ce recours est introduit auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

- **RECOURS CONTENTIEUX :**

Il doit être formé dans le délai de 2 mois à compter de la publication (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois) auprès du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des relations avec les collectivités locales

## A R R Ê T É

du 28 septembre 2017 portant :

- 1) extension des compétences du syndicat intercommunal de ramassage des élèves de Jungholtz – Rimbach – Rimbach-Zell
- 2) extension du périmètre du syndicat aux communes de Hartmannswiller et Wuenheim
- 3) changement de dénomination du syndicat
- 4) approbation du principe de fonctionnement à la carte du syndicat
- 5) approbation des statuts modifiés du syndicat

### LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5212-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1008 du 21 novembre 1961 portant création du syndicat intercommunal de ramassage des élèves de Jungholtz – Rimbach – Rimbach-Zell ;
- VU** les délibérations par lesquelles le comité syndical du syndicat intercommunal de ramassage des élèves de Jungholtz – Rimbach – Rimbach-Zell (28 février et 27 juin 2017) et les conseils municipaux de Jungholtz (31 mars et 30 juin 2017), Hartmannswiller (23 mars et 30 juin 2017), Rimbach-près-Guebwiller (29 mars et 28 juin 2017), Rimbachzell (29 mars et 4 septembre 2017) et Wuenheim (24 mars et 30 juin 2017) ont approuvé l'extension des compétences, l'extension du périmètre (comprenant initialement les communes de Jungholtz, Rimbach-près-Guebwiller et Rimbachzell et élargi à Wuenheim par l'adhésion de fait de cette commune) à la commune de Hartmannswiller, le changement de dénomination, le principe de fonctionnement à la carte et les statuts modifiés du syndicat intercommunal de ramassage des élèves de Jungholtz – Rimbach – Rimbach-Zell ;
- VU** l'avis favorable du sous-préfet de Thann-Guebwiller du 12 avril 2017 ;
- VU** l'avis du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin du 22 août 2017 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Le syndicat intercommunal de ramassage des élèves de Jungholtz – Rimbach – Rimbach-Zell devient un syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé « syndicat intercommunal à vocations scolaire, transport scolaire et périscolaire de Hartmannswiller – Jungholtz – Rimbach – Rimbach-Zell - Wuenheim ».

**Article 2** – Le syndicat intercommunal à vocations scolaire, transport scolaire et périscolaire de Hartmannswiller - Jungholtz – Rimbach – Rimbach-Zell - Wuenheim a pour membres les communes de Hartmannswiller, Jungholtz, Rimbach-près-Guebwiller, Rimbachzell et Wuenheim.

**Article 3** – Le syndicat intercommunal à vocations scolaire, transport scolaire et périscolaire de Hartmannswiller – Jungholtz – Rimbach – Rimbach-Zell - Wuenheim fonctionne à la carte sur le fondement de l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales.

Il exerce les compétences suivantes :

1. Compétences obligatoires

- la gestion du ramassage scolaire (écoles)
- le fonctionnement des écoles (personnel, fournitures scolaires, matériel et mobilier scolaires, frais divers se rapportant au fonctionnement des écoles, participation pour classes de nature, sorties « autres » (demi-journée ou journée)

2. Compétences optionnelles

- la gestion du ramassage scolaire (collèges, lycées)
- le périscolaire (construction d'un bâtiment périscolaire et gestion du fonctionnement)
- la promotion du temps d'activités périscolaires (TAP)

**Article 4** - Le syndicat intercommunal à vocations scolaire, transport scolaire et périscolaire de Hartmannswiller – Jungholtz – Rimbach – Rimbach-Zell - Wuenheim fonctionne dans les conditions prévues par ses statuts, qui sont approuvés et annexés au présent arrêté.

**Article 5** – Le comptable assignataire du syndicat intercommunal à vocations scolaire, transport scolaire et périscolaire de Hartmannswiller – Jungholtz – Rimbach – Rimbach-Zell - Wuenheim est le comptable de Sultz-Florival.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Thann-Guebwiller, le président du syndicat intercommunal à vocations scolaire, transport scolaire et périscolaire de Hartmannswiller – Jungholtz – Rimbach – Rimbach-Zell - Wuenheim et les maires de Hartmannswiller, Jungholtz, Rimbach-près-Guebwiller, Rimbachzell et Wuenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 28 septembre 2017

Le Préfet

Signé :

Laurent TOUVET

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

du 29 SEP. 2017

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef de Bureau

**STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL**  
**A VOCATIONS SCOLAIRE, TRANSPORT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**  
**DE HARTMANNSWILLER-JUNGHOLTZ-RIMBACH-RIMBACH ZELL-**  
**WUENHEIM MODIFIES**

Christian RIETTE

**SOMMAIRE**

**Titre 1 : Forme – Dénomination – Siège – Durée**

Article 1 – Forme, composition et dénomination

Article 2 – Siège et durée

Article 3 - Objet

3.1 – Compétences obligatoires pour les communes rattachées au RPI « Jungholtz-Wuenheim-Hartmannswiller »

3.2 – Compétences optionnelles

Article 4 – Transfert et reprise de compétence

4.1 – Modalités de transfert

4.2 – Reprise des compétences optionnelles

**Titre 2 : Administration du Syndicat**

Article 5 – Comité syndical

5.1 – Composition du Comité syndical

5.2 – Durée des mandats des membres du Comité syndical

5.3 – Modalité de vote

5.4 – Attributions du Comité syndical

Article 6 – Bureau syndical

6.1 – Composition du Bureau syndical

6.2 – Fonctionnement – attributions

Article 7 – Institution et composition des commissions du Syndicat

7.1 – Commissions réglementaires

7.2 – Commissions spéciales

**Titre 3 : Dispositions financières**

Article 8 – Budget et comptabilité

8.1 – le Budget

8.2 – la Comptabilité

8.3 – Régie dotée de l'autonomie financière

8.4 – Participation des communes

**Titre 4 : Modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement**

Article 9 – Modification affectant les membres du Syndicat

Article 10 – Adhésion de nouveaux membres

Article 11 – Modification des statuts

Article 12 – Date d'entrée en vigueur des présents statuts

## PREAMBULE

Les communes de Jungholtz, Rimbach, Rimbach-Zell et Wuenheim ont constitué, en application des articles L 5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat intercommunal qui a pour dénomination « Syndicat de ramassage des élèves de Jungholtz-Rimbach-Rimbach-Zell et Wuenheim ». Celui-ci avait pour objet unique le transport des élèves.

Afin de continuer à assurer ce service et d'étendre ses compétences, le « Syndicat de ramassage des élèves de Jungholtz-Rimbach-Rimbach-Zell et Wuenheim » est appelé à se transformer en syndicat intercommunal à la carte.

### **TITRE 1 : Forme Objet – Dénomination – Siège – Durée**

#### **Article 1 – Forme, composition et dénomination**

Les communes de Hartmannswiller, Jungholtz, Rimbach, Rimbach-Zell et Wuenheim adhèrent au Syndicat intercommunal transformé en syndicat à la carte et dénommé « Syndicat Intercommunal à vocations scolaire, transport scolaire et périscolaire de Hartmannswiller-Jungholtz-Rimbach-Rimbach Zell-Wuenheim » selon délibération du Comité Syndical actuel en date du 28 février 2017 qui s'est prononcé sur la transformation.

#### **Article 2 – Siège et durée**

Le siège du syndicat est fixé au 17, Rue de Rimbach à 68500 JUNGHOLTZ (Mairie).  
Le syndicat est constitué pour une durée illimitée et ne peut être dissout que dans les conditions des articles L 5212-33 et L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 3 – Objet**

Le syndicat est habilité à exercer en lieu et place de ses membres les compétences suivantes :

Transport scolaire (écoles – collège – lycées)  
Gestion des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) (maternelles et élémentaires)  
Périscolaire  
Temps d'Activités Postsecondaires (TAP)

#### **3.1. Compétences obligatoires**

- 1/ la gestion du ramassage scolaire (écoles)
- 2/ le fonctionnement des écoles (personnel, fournitures scolaires, matériel et mobilier scolaires, frais divers se rapportant au fonctionnement des écoles, participation pour classes de nature, sorties « autres » (demi-journée ou journée).

#### **3.2. Compétences optionnelles**

- 1/ la gestion du ramassage scolaire (collège-lycées)
- 2/ le périscolaire (construction d'un bâtiment périscolaire et gestion du fonctionnement)
- 3/ la promotion du Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

## **Article 4 – Transfert et reprise de compétence :**

### **4.1. Modalités de transfert**

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chacune des communes membres dans les conditions suivantes :

Le transfert peut porter sur une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel définis à l'article 3.2.

Le transfert initial des compétences optionnelles prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Tout transfert ultérieur au 1<sup>er</sup> septembre 2017 d'une compétence s'effectue par délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée et du comité syndical composé exclusivement des délégués des membres du syndicat ayant adhéré pour la compétence considérée.

La décision du comité syndical sera prise à la majorité.

Le transfert d'une ou plusieurs compétences entraîne la compétence exclusive du syndicat et la mise à disposition au bénéfice du syndicat de la totalité des biens antérieurement affectés à l'exercice de ces compétences dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-18, L 5211-19, L 1321-1 et suivants, L 5212-16 du CGCT.

Le transfert prendra effet au premier septembre de l'année suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.

La répartition des contributions des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée selon des modalités de l'article L 5212-16 relatif aux syndicats fonctionnant à la carte.

### **4.2. Reprise des compétences optionnelles**

La reprise prend effet au premier septembre de l'année suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.

Le membre reprenant la compétence se substitue au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci.

L'actif et le passif sont répartis conformément à l'article L 5211-25-1.

La délibération du membre portant reprise de compétence est notifiée au Président du Syndicat par le Maire. Celui-ci en informe chacun des membres du syndicat mixte.

## **TITRE 2 : Administration du Syndicat**

### **Article 5 – Comité syndical :**

#### **5.1. Composition du Comité syndical**

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les organes délibérants des communes selon le tableau suivant :



Commune	Population DGF 2016	Nombre de membres
Hartmannswiller	679	3
Jungholtz	952	3
Rimbach	251	2
Rimbach-Zell	221	2
Wuenheim	824	3
<b>TOTAL</b>	<b>2.927</b>	<b>13</b>

+ 1 suppléant par commune

En cas de création d'une Commune Nouvelle, cette dernière se voit attribuer la somme des sièges détenus par les communes dont elle est issue.

## **5.2. Durée des mandats des membres du Comité syndical**

Leur mandat expire lors de l'installation, dans les conditions prévues par le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 5211-8 du CGCT, du comité du Syndicat suivant le renouvellement général des conseillers municipaux.

## **5.3. Modalité de vote**

Les modalités de vote au sein du comité syndical sont applicables dès l'installation du comité syndical résultant de l'application de l'article L 5212-16 du CGCT.

Tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président, des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux statuts du syndicat. Pour les décisions spécifiques aux compétences optionnelles mentionnées au 3.2. des présents statuts ne prennent part au vote que les délégués des membres ayant transféré la compétence correspondante au syndicat.

## **5.4. Attributions du comité syndical**

Le comité règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat.

## **Article 6 - Bureau syndical :**

### **6.1. – Composition du bureau syndical**

Le Bureau est composé d'un Président, de Vice-Présidents (nombre ne doit pas excéder 30 % de l'effectif du Comité) et éventuellement d'un ou plusieurs membres, le nombre exact des membres du bureau et leur répartition étant déterminée par le Comité syndical conformément aux dispositions du CGCT.

Le premier Vice-Président ne peut appartenir à la même commune que le Président.

## **6.2. Fonctionnement – attributions**

Le Bureau du Syndicat se réunit au moins une fois par trimestre. Il est convoqué par le Président du Syndicat.

Le Bureau délibère dans les conditions de majorité et de quorum prévues par les dispositions de l'article L 2121-17 du CGCT.

Le Bureau exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le comité.

## **Article 7 – Institution et composition des commissions du Syndicat**

### **7.1. Commission réglementaires**

Le Syndicat crée les commissions obligatoires prévues au CGCT.

### **7.2. – Commissions spéciales**

Le Comité syndical peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions spéciales chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Leurs compositions et attributions sont définies par le Comité syndical et précisées dans le règlement intérieur et une convention spécifique.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

## **TITRE 3 : Dispositions financières**

### **Article 8 – Budget et comptabilité**

#### **8.1. le Budget**

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci et notamment à l'aide :

- des ressources visées à l'article L 5212-19 du CGCT
- des subventions et participations de l'Union Européenne, de l'Etat, des Collectivités Territoriales, d'Etablissements Publics
- de la récupération de la TVA, des dons et legs
- des emprunts (individuels ou collectifs)
- de toutes ressources qui pourraient être attribuées par la Loi et que le Comité Syndical pourrait décider de lever en vertu de celle-ci.

Les dépenses du Syndicat comprennent :

1. compétences obligatoires :
  - \* la gestion du ramassage scolaire (écoles)
  - \* les frais de fonctionnement et de personnel des écoles
  - \* les fournitures scolaires
  - \* le matériel et mobilier scolaires
  - \* les frais divers se rapportant au fonctionnement des écoles
  - \* la participation pour classes de nature
  - \* pour les sorties « autres » (demi-journée ou journée), la contribution financière du Syndicat peut être sollicitée

Restent à la charge des communes respectives :

- \* l'entretien et l'extension des bâtiments existants
- \* les aménagements et transformations des bâtiments et cours d'école
- \* les investissements nécessaires aux installations de fonctionnement (chauffage, éclairage ...)

2. compétences optionnelles :

- \* la gestion du ramassage scolaire (collège-lycées)
- \* la construction d'un bâtiment périscolaire
- \* la gestion du fonctionnement du périscolaire (frais d'exploitation du bâtiment, prestataire du service ...)
- \* la promotion du Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

## **8.2. la comptabilité**

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de Soultz-Florival.

## **8.3. régie dotée de l'autonomie financière**

Le syndicat constitue toute régie autonome nécessaire à la gestion d'un service public industriel et commercial.

## **8.4. participation des communes**

La participation des communes aux dépenses du syndicat est calculée comme suit :

1/ compétences obligatoires :

- nombre d'élèves

2/ compétences optionnelles :

- \* ramassage scolaire (collège-lycées) et promotion des activités « TAP » :  
nombre d'élèves
- \* périscolaire construction d'un bâtiment :  
au prorata de la population DGF de chaque commune membre
- \* périscolaire gestion du fonctionnement :  
au prorata du nombre d'élèves fréquentant le périscolaire

Dans l'attente de l'officialisation de la transformation du syndicat intercommunal, la commune de Wuenheim assure le portage du marché public « périscolaire » et les frais d'études pour la construction d'un périscolaire neuf. Une contribution spéciale sera prévue dans le budget dudit Syndicat pour le remboursement des frais avancés par la commune de Wuenheim.

## **TITRE 4 : Modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement**

### **Article 9 – Modification affectant les membres du Syndicat**

En cas de modification de la forme juridique d'un ou de plusieurs membres du Syndicat, l'établissement résultant de la modification sera substitué à l'ancien ou aux anciens membres concernés dans les droits et obligations résultant des présents statuts, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires.

### **Article 10 – Adhésion de nouveaux membres**

L'adhésion d'une commune ou d'un groupement de communes au syndicat se fait dans les conditions prévues par l'article L 5211-18 du CGCT.

### **Article 11 – Modification des statuts**

Au cas où, pour la réalisation de l'objet du Syndicat, les membres devaient lui transférer une ou d'autres compétences non prévues par ses statuts, ces transferts devront être décidés par délibérations concordantes du Comité syndical et des assemblées délibérantes de ses membres dans les conditions requises pour la constitution du Syndicat.

L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification aux Maires de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée pour la création du Syndicat.

Les conditions juridiques, patrimoniales et financières de ce transfert sont celles décrites aux alinéas 4, 6 et 7 de l'article L 5211-17 du CGCT.

### **Article 12 – date d'entrée en vigueur des présents statuts**

Les présents statuts, qui se substituent aux statuts du « Syndicat de ramassage des élèves de Jungholtz, Rimbach, Rimbach-Zell et Wuenheim », entrent en vigueur à la date d'effet de l'arrêté préfectoral approuvant leur modification.

Fait à Jungholtz, le juin 2017



**ARRETE ARS/DT Alsace n°2017/3302 du 21 septembre  
2017**

**Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers  
pour le mois d'octobre 2017**

-----  
**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** L'arrêté ARS n°2017/3197 du 7 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** les avis favorables des sous-comités des transports sanitaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en dates respectivement du 14 novembre 2003 et du 16 octobre 2003 relatifs au rattachement du secteur de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines à la garde départementale du Bas-Rhin;
- VU** les avis favorables du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 relatifs aux modifications de la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

---

## ARRETE

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce tableau de garde couvre la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 octobre 2017.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 4** La Déléguée Territoriale du Haut-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Déléguée Territoriale du Haut-Rhin (68)



Marie SENGELEN



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 1 - MUNSTER  
OCTOBRE 2017**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
<b>Dimanche</b>	<b>1-oct-17</b>	<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>	<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>
Lundi	2-oct-17			JACQUAT	A
Mardi	3-oct-17			JACQUAT	A
Mercredi	4-oct-17			JACQUAT	A
Jeudi	5-oct-17			JACQUAT	A
Vendredi	6-oct-17			JACQUAT	A
<b>Samedi</b>	<b>7-oct-17</b>	<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>	<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>8-oct-17</b>	<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>	<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>
Lundi	9-oct-17			JACQUAT	A
Mardi	10-oct-17			JACQUAT	A
Mercredi	11-oct-17			JACQUAT	A
Jeudi	12-oct-17			JACQUAT	A
Vendredi	13-oct-17			JACQUAT	A
<b>Samedi</b>	<b>14-oct-17</b>	<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>	<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>15-oct-17</b>	<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>	<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>
Lundi	16-oct-17			JACQUAT	A
Mardi	17-oct-17			JACQUAT	A
Mercredi	18-oct-17			JACQUAT	A
Jeudi	19-oct-17			JACQUAT	A
Vendredi	20-oct-17			JACQUAT	A
<b>Samedi</b>	<b>21-oct-17</b>	<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>	<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>22-oct-17</b>	<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>	<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>
Lundi	23-oct-17			JACQUAT	A
Mardi	24-oct-17			JACQUAT	A
Mercredi	25-oct-17			JACQUAT	A
Jeudi	26-oct-17			JACQUAT	A
Vendredi	27-oct-17			JACQUAT	A
<b>Samedi</b>	<b>28-oct-17</b>	<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>	<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>29-oct-17</b>	<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>	<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>
Lundi	30-oct-17			JACQUAT	A
Mardi	31-oct-17			JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster  
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66  
N° d'identification : 68250078 0

**Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX**





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE  
OCTOBRE 2017**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Dimanche	1-oct-17	VAL D'ORBÉY	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	2-oct-17			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	3-oct-17			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	4-oct-17			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	5-oct-17			VAL D'ORBÉY	A
Vendredi	6-oct-17			VAL D'ORBÉY	A
Samedi	7-oct-17	COLMAR AMBULANCES	A	VAL D'ORBÉY	A
Dimanche	8-oct-17	COLMAR AMBULANCES	A	VAL D'ORBÉY	A
Lundi	9-oct-17			KAYSERSBERG	A
Mardi	10-oct-17			KAYSERSBERG	A
Mercredi	11-oct-17			KAYSERSBERG	A
Jeudi	12-oct-17			KAYSERSBERG	A
Vendredi	13-oct-17			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	14-oct-17	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	15-oct-17	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	16-oct-17			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	17-oct-17			VAL D'ORBÉY	A
Mercredi	18-oct-17			VAL D'ORBÉY	A
Jeudi	19-oct-17			VAL D'ORBÉY	A
Vendredi	20-oct-17			VAL D'ORBÉY	A
Samedi	21-oct-17	VAL D'ORBÉY	A	KAYSERSBERG	A
Dimanche	22-oct-17	VAL D'ORBÉY	A	KAYSERSBERG	A
Lundi	23-oct-17			KAYSERSBERG	A
Mardi	24-oct-17			KAYSERSBERG	A
Mercredi	25-oct-17			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	26-oct-17			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	27-oct-17			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	28-oct-17	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	29-oct-17	KAYSERSBERG	A	VAL D'ORBÉY	A
Lundi	30-oct-17			VAL D'ORBÉY	A
Mardi	31-oct-17			VAL D'ORBÉY	A

**COLMAR Ambulances**  
Stationnement : KAYSERSBERG

► **03.89.32.76.12**  
N° d'identification : 68250100 2

**Ambulances VALLEE DE KAYSERSBERG**  
Stationnement : KAYSERSBERG

► **03.89.47.53.53**  
N° d'identification : 68250098 8

**Ambulances du VAL D'ORBÉY**  
Stationnement : KAYSERSBERG

► **03.89.71.33.25**  
N° d'identification : 68250093 9

**Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67064 STRASBOURG CEDEX**



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 3 - COLMAR RIED  
OCTOBRE 2017**

DATE		JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C
Dimanche	1-oct-17	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	ILL BARTHOLDI	A
Lundi	2-oct-17					ILL BARTHOLDI	A
Mardi	3-oct-17					ILL BARTHOLDI	A
Mercredi	4-oct-17					ILL BARTHOLDI	A
Jeudi	5-oct-17					COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	6-oct-17					COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	7-oct-17	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	8-oct-17	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	9-oct-17					COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	10-oct-17					COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	11-oct-17					COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	12-oct-17					COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	13-oct-17					ILL BARTHOLDI	A
Samedi	14-oct-17	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	ILL BARTHOLDI	A
Dimanche	15-oct-17	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	ILL BARTHOLDI	A
Lundi	16-oct-17					ILL BARTHOLDI	A
Mardi	17-oct-17					COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	18-oct-17					COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	19-oct-17					COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	20-oct-17					COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	21-oct-17	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	22-oct-17	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	23-oct-17					COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	24-oct-17					COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	25-oct-17					ILL BARTHOLDI	A
Jeudi	26-oct-17					ILL BARTHOLDI	A
Vendredi	27-oct-17					ILL BARTHOLDI	A
Samedi	28-oct-17	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	ILL BARTHOLDI	A
Dimanche	29-oct-17	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	30-oct-17					COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	31-oct-17					COLMAR AMBULANCES	A

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI / Horbourg  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.72.92  
N° d'identification : 68250080 6

COLMAR AMBULANCES  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250100 2

COLMAR AMBULANCES  
Stationnement : COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250100 2

**Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM  
OCTOBRE 2017**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Dimanche	1-oct-17	VIGNOBLE	A	VIGNOBLE	A
Lundi	2-oct-17			GURLY	A
Mardi	3-oct-17			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	4-oct-17			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Jeudi	5-oct-17			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Vendredi	6-oct-17			HUNGLER	A
Samedi	7-oct-17	GURLY	A	HUNGLER	A
Dimanche	8-oct-17	GURLY	A	HUNGLER	A
Lundi	9-oct-17			VIGNOBLE	A
Mardi	10-oct-17			GURLY	A
Mercredi	11-oct-17			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Jeudi	12-oct-17			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Vendredi	13-oct-17			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	14-oct-17	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	HUNGLER	A
Dimanche	15-oct-17	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	HUNGLER	A
Lundi	16-oct-17			HUNGLER	A
Mardi	17-oct-17			VIGNOBLE	A
Mercredi	18-oct-17			GURLY	A
Jeudi	19-oct-17			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Vendredi	20-oct-17			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	21-oct-17	HUNGLER	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	22-oct-17	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Lundi	23-oct-17			HUNGLER	A
Mardi	24-oct-17			HUNGLER	A
Mercredi	25-oct-17			VIGNOBLE	A
Jeudi	26-oct-17			GURLY	A
Vendredi	27-oct-17			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	28-oct-17	VIGNOBLE	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	29-oct-17	VIGNOBLE	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	30-oct-17			HUNGLER	A
Mardi	31-oct-17			HUNGLER	A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller  
Stationnement : GUEBWILLER

Ambulances GURLY / Guebwiller  
Stationnement : GUEBWILLER

Ambulances d'ENSISHEIM et de ROUFFACH  
Stationnement : ENSISHEIM

Ambulances du Vignoble/Bergholtz  
Stationnement Bergholtz

- ▶ 03.89.76.81.65  
N° d'identification : 68250004 6
- ▶ 03.89.76.93.05  
N° d'identification : 68250011 1
- ▶ 03.89.38.53.89  
N° d'identification : 68250094 7
- ▶ 06.18.10.93.81  
N° d'identification : 68250215 8

**Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX**





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 5 - MULHOUSE  
OCTOBRE 2017**

DATE	JOUR 7H à 19H			A/C	NUIT 19H à 7H			A/C	
Dimanche	1-oct-17	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	2-oct-17					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mardi	3-oct-17					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mercredi	4-oct-17					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Jeudi	5-oct-17					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Vendredi	6-oct-17					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Samedi	7-oct-17	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	8-oct-17	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	9-oct-17					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	10-oct-17					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	11-oct-17					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	12-oct-17					SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	13-oct-17					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Samedi	14-oct-17	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	15-oct-17	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	16-oct-17					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	17-oct-17					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	18-oct-17					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	19-oct-17					SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	20-oct-17					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Samedi	21-oct-17	RESCUE	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	22-oct-17	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	23-oct-17					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mardi	24-oct-17					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mercredi	25-oct-17					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	26-oct-17					SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	27-oct-17					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Samedi	28-oct-17	SOS BOOS	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	29-oct-17	SOS BOOS	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	30-oct-17					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mardi	31-oct-17					WITTENHEIM	A	HARDT	A

**Ambulances de la HARDT**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250035 0 ► 03.89.32.02.16

**Ambulances MULHOUSIENNES**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250071 5 ► 03.89.43.79.79

**SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sàrl**  
Lieu de stationnement : PFASTATT  
N° d'identification : 68250059 0 ► 03.89.44.77.96

**Ambulances de WITTENHEIM**  
Lieu de stationnement : BATTENHEIM  
N° d'identification : 68250064 0 ► 03.89.50.88.1

**RESCUE 68**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250091 3 ► 03.89.59.58.1

**Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 6 - THANN  
OCTOBRE 2017**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
<b>Dimanche</b>	<b>1-oct-17</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	2-oct-17			BON SAUVEUR	A
Mardi	3-oct-17			BON SAUVEUR	A
Mercredi	4-oct-17			BON SAUVEUR	A
Jeudi	5-oct-17			BON SAUVEUR	A
Vendredi	6-oct-17			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>7-oct-17</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>8-oct-17</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	9-oct-17			BON SAUVEUR	A
Mardi	10-oct-17			BON SAUVEUR	A
Mercredi	11-oct-17			BON SAUVEUR	A
Jeudi	12-oct-17			BON SAUVEUR	A
Vendredi	13-oct-17			VIEIL ARMAND	A
<b>Samedi</b>	<b>14-oct-17</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>VIEIL ARMAND</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>15-oct-17</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>VIEIL ARMAND</b>	<b>A</b>
Lundi	16-oct-17			BON SAUVEUR	A
Mardi	17-oct-17			BON SAUVEUR	A
Mercredi	18-oct-17			BON SAUVEUR	A
Jeudi	19-oct-17			BON SAUVEUR	A
Vendredi	20-oct-17			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>21-oct-17</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>22-oct-17</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	23-oct-17			BON SAUVEUR	A
Mardi	24-oct-17			BON SAUVEUR	A
Mercredi	25-oct-17			BON SAUVEUR	A
Jeudi	26-oct-17			BON SAUVEUR	A
Vendredi	27-oct-17			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>28-oct-17</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>29-oct-17</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	30-oct-17			BON SAUVEUR	A
Mardi	31-oct-17			BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann  
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250057 4

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay  
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.75.42.18  
N° d'identification : 68250114 3

**Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH OCTOBRE 2017</b>
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
<b>Dimanche</b>	<b>1-oct-17</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	2-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Mardi	3-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Mercredi	4-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Jeudi	5-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Vendredi	6-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Samedi</b>	<b>7-oct-17</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>8-oct-17</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	9-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Mardi	10-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Mercredi	11-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Jeudi	12-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Vendredi	13-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Samedi</b>	<b>14-oct-17</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>15-oct-17</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	16-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Mardi	17-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Mercredi	18-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Jeudi	19-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Vendredi	20-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Samedi</b>	<b>21-oct-17</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>22-oct-17</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	23-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Mardi	24-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Mercredi	25-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Jeudi	26-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Vendredi	27-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Samedi</b>	<b>28-oct-17</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>29-oct-17</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>	<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	30-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Mardi	31-oct-17			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann  
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

▶ **03.89.37.00.90**  
N° d'identification : 68250057 4

**Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67064 STRASBOURG CEDEX**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 8 - ALTKIRCH  
OCTOBRE 2017**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Dimanche	1-oct-17	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	2-oct-17			BON SAUVEUR	A
Mardi	3-oct-17			BON SAUVEUR	A
Mercredi	4-oct-17			BON SAUVEUR	A
Jeudi	5-oct-17			BON SAUVEUR	A
Vendredi	6-oct-17			BON SAUVEUR	A
Samedi	7-oct-17	MULLER	A	SUD ALSACE	A
Dimanche	8-oct-17	MULLER	A	SUD ALSACE	A
Lundi	9-oct-17			SUD ALSACE	A
Mardi	10-oct-17			SUD ALSACE	A
Mercredi	11-oct-17			SUD ALSACE	A
Jeudi	12-oct-17			SUD ALSACE	A
Vendredi	13-oct-17			SUD ALSACE	A
Samedi	14-oct-17	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	15-oct-17	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	16-oct-17			BON SAUVEUR	A
Mardi	17-oct-17			BON SAUVEUR	A
Mercredi	18-oct-17			BON SAUVEUR	A
Jeudi	19-oct-17			BON SAUVEUR	A
Vendredi	20-oct-17			BON SAUVEUR	A
Samedi	21-oct-17	SUD ALSACE	A	MULLER	A
Dimanche	22-oct-17	SUD ALSACE	A	MULLER	A
Lundi	23-oct-17			MULLER	A
Mardi	24-oct-17			MULLER	A
Mercredi	25-oct-17			MULLER	A
Jeudi	26-oct-17			MULLER	A
Vendredi	27-oct-17			MULLER	A
Samedi	28-oct-17	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	29-oct-17	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	30-oct-17			BON SAUVEUR	A
Mardi	31-oct-17			BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann  
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90

N° d'identification : 68250057 4

Ambulances MULLER / Dannemarie  
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.25.10.44

N° d'identification : 68250082 2

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen  
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.07.78.80

N° d'identification : 68250085 5

Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 9 - SAINT LOUIS  
OCTOBRE 2017**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Dimanche	1-oct-17	MARQUES	A	HUNGLER	A
Lundi	2-oct-17			HUNGLER	A
Mardi	3-oct-17			HUNGLER	A
Mercredi	4-oct-17			HUNGLER	A
Jeudi	5-oct-17			HUNGLER	A
Vendredi	6-oct-17			MARQUES	A
Samedi	7-oct-17	HUNGLER	A	MARQUES	A
Dimanche	8-oct-17	HUNGLER	A	MARQUES	A
Lundi	9-oct-17			MARQUES	A
Mardi	10-oct-17			MARQUES	A
Mercredi	11-oct-17			MARQUES	A
Jeudi	12-oct-17			MARQUES	A
Vendredi	13-oct-17			HUNGLER	A
Samedi	14-oct-17	MARQUES	A	HUNGLER	A
Dimanche	15-oct-17	MARQUES	A	HUNGLER	A
Lundi	16-oct-17			HUNGLER	A
Mardi	17-oct-17			HUNGLER	A
Mercredi	18-oct-17			HUNGLER	A
Jeudi	19-oct-17			HUNGLER	A
Vendredi	20-oct-17			MARQUES	A
Samedi	21-oct-17	HUNGLER	A	MARQUES	A
Dimanche	22-oct-17	HUNGLER	A	MARQUES	A
Lundi	23-oct-17			MARQUES	A
Mardi	24-oct-17			MARQUES	A
Mercredi	25-oct-17			MARQUES	A
Jeudi	26-oct-17			MARQUES	A
Vendredi	27-oct-17			HUNGLER	A
Samedi	28-oct-17	MARQUES	A	HUNGLER	A
Dimanche	29-oct-17	MARQUES	A	HUNGLER	A
Lundi	30-oct-17			HUNGLER	A
Mardi	31-oct-17			HUNGLER	A

Ambulances MARQUES / Bartenheim  
Stationnement : BARTENHEIM

► 03.89.68.30.30  
N° d'identification : 68250026 9

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller  
Stationnement : SAINT-LOUIS

► 03.89.69.10.00  
N° d'identification : 68250004 6

**Agence Régionale de Santé Grand Est  
Cité administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX**



Délégation Territoriale d'Alsace

**ARRETE ARS/DT Alsace n°2017/3300 du 21 septembre 2017**

Annulant et remplaçant l'arrêté ARS/DT Alsace n°2016/2826 du 17 novembre 2016

**Portant modification d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres**

-----

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;
- VU** L'arrêté ARS n°2017/3197 du 7 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS/DT Alsace n°2016/2826 du 17 novembre 2016 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «Ambulances du Val d'Orbey» ;
- VU** l'autorisation d'agrément délivrée à l'entreprise «Ambulances du Val d'Orbey» portant le numéro 93, en date du 25 juin 2007 ;
- VU** La demande de modification d'implantation de l'entreprise« Ambulances du Val d'Orbey » en date du 2 octobre 2015;
- VU** L'accord de la Directrice générale par intérim de l'ARS Alsace sur le transfert d'implantation des « Ambulances du Val d'Orbey», en date du 9 octobre 2015 ;

- VU** l'attestation sur l'honneur certifiant que les installations matérielles répondent aux normes figurant dans l'arrêté du 10 février 2009 modifié et prévue au 3<sup>o</sup>de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'extrait Kbis de l'entreprise « Ambulances du Val d'Orbey» en date du 3 mai 2016 modifiant le siège social de l'entreprise ;

**Considérant** que la demande d'agrément remplit les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé Publique ;

**Considérant** que l'entreprise reste sur le secteur de garde de Ribeauvillé qui comporte 4 sociétés de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaits et que la situation locale de la concurrence sur le secteur Ribeauvillé de reste inchangée ;

**Considérant** que la demande présentée le 2 octobre 2015 ne concerne que le changement d'adresse du siège social de l'entreprise de transports sanitaires, que le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires reste identique, qu'aucune demande de modification de catégorie de véhicules n'accompagne cette demande de transfert, qu'il s'en suit que les dépenses des transports sanitaires restent inchangées au regard des dépenses de l'assurance maladie ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** L'agrément numéro 93 de transports sanitaires délivré à l'entreprise agréée de transports sanitaires, jusqu'alors « **Ambulances du Val d'Orbey**», sise 21 a, rue du Général de Gaulle à Orbey, exploitée par Monsieur Franck MADER, gérant, est transférée au sise 44 a, route de Lapoutroie à Kaysersberg, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

**Article 2 :** Le nombre d'autorisations détenues par l'entreprise est de 4 autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont 2 ambulances ;

**Article 3 :** Toute modification au sein de l'entreprise concernant les éléments portés au présent arrêté doit être signalée, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Article 4 :** Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

**Article 6 :** La Déléguée Territoriale du Haut-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Déléguée Territoriale du Haut-Rhin (68)



Marie SENGELEN

Délégation Territoriale d'Alsace

**ARRETE ARS/DT Alsace n°2017/3301 du 21 septembre 2017**

**Portant retrait d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres**

-----  
**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;
- VU** l'arrêté ARS n°2017/3197 du 7 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'autorisation d'agrément délivrée à l'entreprise « Ambulances Bentzinger » portant le numéro 15, en date du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ;
- VU** la demande de l'entreprise « Ambulances Bentzinger » de transfert d'autorisations de mise en service au profit de l'entreprise « Ambulances Mulhousiennes », en date 9 janvier 2017 ;
- VU** L'accord du Directeur général de l'ARS Grand Est sur les transferts d'autorisation de mise en service provenant des « Ambulances Bentzinger », en date du 18 janvier 2017 au profit de l'entreprise « Ambulances Mulhousiennes » ;
- VU** l'acte de cession des autorisations de la société « Ambulances Bentzinger », représentée par M. Bentzinger Dominique, gérant, au profit de l'entreprise « Ambulances Mulhousiennes » représentée par Monsieur Bernhardt Frédéric, en date du 8 août 2017;

**CONSIDERANT** que l'entreprise ne remplit plus les conditions minimales exigées par le code de la santé publique pour conserver son agrément ;

**CONSIDERANT** que la demande de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires n'a pas de conséquences sur la répartition des autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaites et que la situation locale de la concurrence reste inchangée.

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** L'agrément numéro 15 de transports sanitaires délivré à l'entreprise **AMBULANCES BENTZINGER** sise 33 rue de Kembs à Sierentz, est retiré avec effet au 8 août 2017 ;

**Article 2 :** Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

**Article 4 :** La Déléguée Territoriale du Haut-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Déléguée Territoriale du Haut-Rhin (68)





PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Arrêté portant approbation des modifications de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison des Adolescents du Haut-Rhin »**

Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 2011 – 525 du 17 mai 2011 modifiée relative notamment au statut des groupements d'intérêt public ;

**VU** le décret n° 2012 – 91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012 – 91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**VU** la convention constitutive du GIP « Maison des Adolescents du Haut - Rhin », et notamment son article 6, renouvelée par arrêté préfectoral n° 2013 039 – 0010 du 8 février 2013 ;

**VU** la décision de la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut – Rhin du 29 octobre 2015 sollicitant son adhésion en qualité de membre du Groupement d'Intérêt Public de la Maison des Adolescents du Haut - Rhin ;

**VU** les délibérations du conseil d'administration du 17 mars 2016 et de l'assemblée générale du 19 avril 2016 du GIP « Maison des Adolescents du Haut - Rhin » validant l'adhésion de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut – Rhin en qualité de membre du GIP ;

**VU** la demande de la directrice du GIP du 25 juillet 2017 et les avis favorables exprimés par les membres ;

**CONSIDERANT** que les pièces transmises par courrier du 25 juillet 2017 par le Groupement d'Intérêt Public relatives aux modifications de la convention constitutive permettent de conclure au respect des dispositions réglementaires afférentes aux GIP et de l'article 6 de cette convention.

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la Préfecture du Haut – Rhin

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison des Adolescents du Haut - Rhin » relatif à l'adhésion de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut – Rhin, nécessitant la création d'un quatrième collège intitulé « organismes sociaux », est approuvé.

**ARTICLE 2 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture du Haut – Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Groupement d'Intérêt Public MDA 68 et publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État du Haut – Rhin.

Fait à Colmar le 27 septembre 2017

Le Préfet

signé : Laurent TOUVET

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE SIP-SIE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Ribeauvillé,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme ANSEL Véronique, Inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de Ribeauvillé, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

En cas d'absence du responsable du SIP-SIE de Ribeauvillé, délégation de signature est donnée à Madame ANSEL Véronique, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUMAS Christian	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
JACQUES Sérèna	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LITOT Francine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
HALET Jérémy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €



#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer et les avis à tiers détenteur aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
VIALLY Magali	Agent administratif principal
GODFROY Jérôme	Agent administratif principal

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KELBEL Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
MANNY Christine	Agent administratif principal	2 000 €	4 mois	2 000 €

#### Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
KELBEL Isabelle	Contrôleuse
ROTH Stéphane	Contrôleur principal

## Article 7

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GILBERT Virginie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ROTH Stéphane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
STOLZ Eliane	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
WUHRLIN Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BILDSTEIN Catherine	Agent administratif principal	2 000 €	-
BURGHART Véronique	Agent administratif principal	2 000 €	-

## Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Ribeauvillé, le 28 septembre 2017

Le Comptable Public, responsable du SIP-SIE de  
Ribeauvillé,

**Signé**

Jacques MASSOT-STEMMELIN  
Inspecteur divisionnaire des finances publiques